



Ordre du jour du Bureau et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon

Date :	<p>Bureau du 26 septembre 2019 à 19h30 à la CC du Pays du Sânon</p> <p>Conseil communautaire du 30 septembre 2019 à 20h00 à la salle communale de Drouville</p>
Bureau :	<p>Présents à voix délibératives : Francis BERNARD, Guy BIENTZ, Fabrice BOYER, Dominique JACQUOT, Alexandra HINZELIN, Jacques LAVOIL, Bruno LEHMANN, Michel MARCHAL, Ginette MARCHAND, Jean Pol SCULIER, René WAGNER,</p> <p>Excusés à voix délibératives : Franck BELTRAME, Colette LANGKUST, Thierry LESLADONS, Laurent MASSEL,</p> <p>Présent à voix non délibératives : Gérard HUSSON,</p>
Conseil communautaire :	<p>Présents à voix délibératives : Francis BERNARD, Ginette MARCHAND, Stéphane MARCHAND, Serge HUSSON, Dominique JACQUOT, Michel MARCHAL, Pascal PIERRE, Fabrice BOYER, Marc GERARDIN, Didier BOURDON, Marc VILLEMANN, Colette LANGKUST, Cédric MASSON, Jacques LAVOIL, Philippe LEONARD, Bruno LEHMANN, Isabelle GENIN, Jean-Pierre JACQUEMIN, Carole CUNY, Jean-Pol SCULIER, Guy BIENTZ, Alexandra HINZELIN, Christian THOUVENIN, Agnès LANBLIN, Roland WAGNER, Patrice MALGRAS, Philippe GUILLAUMONT, Leendert TUKKER, Patricia MALGRAS, Jean-Charles BRACONOT, René WAGNER,</p> <p>Représentés: Valentine GREILICH pouvoir à Francis BERNARD, Christian BRICOT pouvoir à Jacques LAVOIL,</p> <p>Excusés à voix délibératives : Josiane WOLFF, Thierry LESDALONS, Laurent MASSEL, Florence DUHAY, Jean-Marie HUMBERT, Alain DELARUE, Serge LENOIR, Franck BELTRAME,</p> <p>Présents à voix non délibératives : Pierre HESSE, Rachel KAISER, Jean-Luc MARCHAL, Daniel BAUMANN, Cédric LAURENT, Josiane LAMY, Jean-Pierre BAROTTIN, Christian MESNIER-PIERROUTET, Jean Pierre ISSELE, Rose-Marie FALQUE, Angélique MARTIN, Matthieu BLET,</p>

Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Délibération n° 52 - Actes codification des matières 5.2

Objet de la délibération n° 52 : Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire du 03 juillet 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le dernier compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 03 juillet 2019, sans remarque

Assainissement

Délibération n° 53 - Actes codification des matières 7.2.2

Objet de la délibération n° 53 : Validation du RPQS 2018 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 54 - Actes codification des matières 7.8

Objet de la délibération n° 54 : Remboursement des études aux communes - Fonds de concours.

La communauté de communes du Pays du Sânon a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

En anticipation de la prise de compétence par la communauté de communes, il avait été demandé aux communes de commencer leurs études au plus vite, pour pouvoir bénéficier de subventions plus intéressantes.

La délibération 92 du 14/12/2017 instaure 3 cas de figures pour la prise de compétence assainissement. Les communes qui étaient en cours d'étude au 31/12/2017 et n'avaient pas déclenchée la phase de maîtrise d'œuvre, reste maître d'ouvrage jusqu'à la fin des études.

Afin de financer les études pour l'assainissement collectif les communes ont opté pour des options différentes en fonction des collectivités (emprunt à court terme, emprunt à long terme, autofinancement...).

Le Président souhaite proposer au conseil communautaire de rembourser aux communes, le reste à charge des études, une fois les subventions et le FCTVA déduits.

Le remboursement se ferait via un fond de Concours et se baserait donc sur le Décompte Général et définitif (DGD) des dépenses liées aux études pour l'assainissement collectifs (études EP, AVP, PRO, tranches optionnelles / études complémentaires (topographie, géotechnique, enquête de branchement, DLE, ECP, ITV, zonage, zone humide) et les frais liés (publications...)), moins la sommes de toutes les subventions perçues, moins le FCTVA.

Ce fond de concours seraient donc versés une fois toutes les études et frais associés payés et toutes les subventions perçues.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de rembourser les études assainissement aux communes via des fonds de concours, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 55 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 55 : Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures de redevance assainissement

Le Président propose à l'assemblée la mise en place du prélèvement automatique, à compter de 2020, pour le paiement des factures de redevance assainissement. Il donne lecture du règlement financier et contrat de prélèvement automatique.

- Le prélèvement automatique sera mensuel avec régularisation à réception du relevé d'eau et au plus tard en février N+1 ;
- Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement par le même usager ;

- Sauf avis contraire, le contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit l'année suivante ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, accepte la mise en place du prélèvement automatique mensuel et le contenu du règlement financier et contrat de prélèvement automatique joint en annexe ; tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 56 - Actes codification des matières 1.1

Objet de la délibération n° 56 : Marché de prestations de service assainissement

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2018, la communauté de commune a lancé un marché public de prestations de service assainissement pour l'entretien et le suivi des stations et ouvrages annexes et l'entretien paysager des stations, des communes membres de la communauté de communes du Pays du Sânon.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- lot 1 : Marché de suivi des stations et ouvrages annexes
- lot 2 : Marché d'entretien paysager des stations

Ce marché est passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il a fait l'objet d'une publication AAPC sur Xmarchés et l'Est Républicain.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable du Président, des Vice-présidents, suite à la présentation des résultats d'analyse des offres du 10 septembre 2019, en ce qui concerne l'attribution du marché de prestations de service.

Il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le marché de prestation de service assainissement pour ces 2 lots comme suit, et d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Maître d'ouvrage	Objet du marché		Titulaire du marché	Montant du marché en € HT
Communauté de communes du Pays du Sânon	Marché de prestations de service assainissement	Lot 1 – Marché d'entretien et de suivi des stations et postes	INES 8 RUE Lamartine 54300 LUNEVILLE	33 225,02€
		Lot 2 – Marché d'entretien paysager des stations	INES 8 RUE Lamartine 54300 LUNEVILLE	31 698,28 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer le marché de prestation de service assainissement pour ces 2 lots tel que présenté ci-dessus, et d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Délibération n° 57 - Actes codification des matières 8.8

Objet de la délibération n° 57 : Demande d'entrée et sortie SDAA 54

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter les demandes d'entrée et demandes de sortie du SDAA 54 :

les demandes d'entrée du SDAA 54 de :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON pour son périmètre entier
- La commune d'HAMONVILLE

les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney)
 - La COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
 - La COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons)
- La commune de FENNEVILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°14-2019 du SDAA 54 du 18 septembre 2019,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide

- *d'accepter les demandes d'entrée du SDAA 54,*
 - *d'accepter les demandes de sorties du SDAA 54,*
- tel que présenté ci-dessus.*

Budget

Délibération n° 58 - Actes codification des matières 7.7

Objet de la délibération n° 58 : Avance de trésorerie du budget général vers le budget assainissement pour travaux assainissement

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser l'avance de trésorerie du budget général vers le budget assainissement d'un montant de 500 000€, pour permettre le paiement des travaux assainissement.

Ce montant sera remboursable dans 2 ans.

Pour rappel, une avance de trésorerie de 200 000€ du budget général vers le budget assainissement avait été autorisée (cf. délibération n°6 du 25/01/2018) pour compenser le décalage des contributions perçues sur 2018. Ce montant sera remboursé cette année.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise l'avance de trésorerie du budget général vers le budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

Gestion des déchets

Délibération n° 59 - Actes codification des matières 7.9

Objet de la délibération n° 59 : Contrat territorial pour le mobilier usagé (2019 -2023)

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat type liant Eco-mobilier aux collectivités territoriales pour le mobilier usagé pour la période 2019-2023.

Ce contrat prévoit notamment les modalités techniques de collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), de calcul et de versement des soutiens financiers pour la période 2019-2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer le contrat type liant Eco-mobilier aux collectivités territoriales pour le mobilier usagé pour la période 2019-2023, tel que présenté ci-dessus.

Fleurissement

Délibération n° 60 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 60 : Remboursement frais de déplacements – concours fleurissement

Il est demandé au conseil communautaire de valider le remboursement de frais de déplacement pour l'utilisation de leur véhicule lors du passage du jury pour le concours fleurissement à :

- Mme Sylvie Curin, pour un montant de 234 km x 0.32 euros soit 74,88 euros
- M André Gustin, pour un montant de 234 km x 0.32 euros soit 74,88 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le remboursement de frais de déplacement pour l'utilisation de leur véhicule lors du passage du jury pour le concours fleurissement, tel que présenté ci-dessus.

Habitat

Délibération n° 61 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 61 : Rénovation de façades

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'attribution de la subvention suivante dans le cadre de l'opération « ravalement de façades » :

- 1000 euros à Mr et Mme POIREL Jean-Paul, 2 place du Gayoir – 54 000 Bonviller

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer la subvention telle que détaillée ci-dessus.

Délibération n° 62 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 62 : Subvention OPAH

Il est demandé au conseil communautaire, de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH selon les termes de la convention passée avec le CD54, l'ANAH et la région Grand Est (à savoir : la CCS avance la part de la région)

- Mme SOURD Marie-Rose – 5 chemin de la Borde, 54 370 Einville au Jard pour une subvention de 391 euros de la CCS pour des travaux d'accessibilité (pose d'une porte spécifique pour le passage de fauteuil roulant)
- M DELON Gilles – 16 grande rue, 54 370 Athienville pour une subvention de 277 euros de la CCS pour des travaux d'accessibilité (remplacement d'une baignoire par une douche)
- M HADOT Henri – 49 grande rue, 54 370 Arracourt, pour une subvention de 391 euros de la CCS et 391 euros de la région Grand Est pour des travaux d'accessibilité (remplacement d'une baignoire par une douche)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer les subventions telles que détaillées ci-dessus dans le cadre de l'OPAH.

Subventions

Délibération n° 63 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 63 : Demande de subvention école d'Einville-au-Jard

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement des subventions suivantes, à l'école René Schweitzer d'Einville-au-Jard :

- 300 € pour une classe de CM2 et deux classes de Moyenne Section pour leur classe découverte nature en mai 2019 au Domaine Notre-Dame du Trupt à Badonviller
- 100 € pour la classe de CM1 pour la sortie du 28 juin 2019 à l'ouvrage du Hackenberg à Veckring et au musée des mines de fer de Lorraine à Neufchef
- 200 € pour les classes de CE2 pour la sortie du 14 mai à La Croisée Découverte à Reillon, sur le thème de l'alimentation et la santé
- 200 € pour les classes de CP et CE1 pour la sortie du 24 mai au Château de Lunéville
- 200 € pour les classes de Grande Section pour la sortie du 13 juin 2019 au jardin écologique et pédagogique de Manonville

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement des subventions telles que détaillées ci-dessus.

Délibération n° 64 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 64 : Demande de subvention panneaux d'information pour la valorisation du patrimoine de la commune de Parroy

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à la Mairie de Parroy pour la réalisation et la mise en place de deux panneaux d'information pour valoriser la borne Vauthier et les vestiges de la chapelle de Juvicourt, composant le patrimoine historique de la commune de Parroy.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention tel que détaillé ci-dessus.

Délibération n° 65 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 65 : Demande de subvention panneaux d'information pour la valorisation du patrimoine de la commune d'Arracourt

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 125 € à la Mairie d'Arracourt pour la réalisation et la mise en place d'un panneau d'information valorisant la borne Vauthier, de la commune d'Arracourt.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention tel que détaillé ci-dessus.

SPL-XDEMAT

Délibération n° 66 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 66 : Société publique locale SPL-XDEMAT – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération n° 71 du 14/12/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil communautaire, après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

Contrat Local de Santé

Délibération n° 67 - Actes codification des matières 8

Objet de la délibération n° 67 : ***Approbation et autorisation de signature du contrat local de Santé 2020-2023***

Vu la Loi n° 2009-897, « Hôpital, patients, santé et territoire » en date du 21 juillet 2009

Vu la Loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé, en date du 26 janvier 2016

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-1, L.1434-2, L.1434-10, L.1434-16

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, en date du 18 juin 2018

Vu la délibération n°2018-055 du Comité de Pôle du Pays du Lunévillois, en date du 8 novembre 2018, relative au lancement d'un contrat local de santé à l'échelle du Pays du Lunévillois

Contexte

La loi « Hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 institue une territorialisation des politiques de santé et porte une réforme globale qui doit permettre aux institutions opérateurs et professionnels de santé de s'adapter aux nouveaux besoins de la population.

C'est dans ce cadre qu'ont été institués les contrats locaux de santé (CLS). Il s'agit d'un outil de coordination des politiques publiques et des initiatives locales afin de mettre en commun les moyens au service des priorités de santé d'un territoire et ainsi réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Sur le territoire du Lunévillois, le Contrat Local de Santé est porté par le Pays du Lunévillois. Ce choix a été fait, d'une part, car le Pays du Lunévillois a d'ores et déjà démontré, avec l'avènement du Conseil Local de Santé mentale depuis 2016, son expérience dans la démarche de contractualisation en santé. Et, d'autre part, car l'échelle territoriale du Pays du Lunévillois est l'échelle pertinente pour mettre en œuvre une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs intervenants sur le Lunévillois.

Le Contrat Local de Santé est un outil permettant d'articuler la mise en œuvre du projet régional de santé de l'ARS avec les besoins des populations, les attentes des acteurs de terrain en tenant compte des ressources et services disponibles dans les territoires de vie. Par ailleurs, cette articulation doit également se faire avec les autres politiques sectorielles en lien avec la santé.

Au-delà du Pays du Lunévillois, des 4 communautés de communes et de l'ARS, les partenaires signataires du contrat sont :

- Etat
- Région Grand-Est
- Département de Meurthe et Moselle

Le contrat local de santé permet également une collaboration plus efficace et une mutualisation de compétences entre les structures qui s'avèrent précieuse pour réaliser des priorités communes. Le partenariat institutionnel est également renforcé puisque reposant sur une collaboration plus appropriée et mieux articulée.

Les éléments saillants du diagnostic

L'élaboration du CLS du Lunévillois s'est structuré autour d'un état des lieux quantitatif (données socioéconomiques, etc), d'un recueil des problématiques. L'objectif de cet état des lieux était double : partager les constats et repérer les spécificités du territoire et les éventuelles problématiques liées à la santé sur le Lunévillois. Il en ressort les éléments suivants :

- 56 habitants au km² sur le territoire du Pays du Lunévillois
- Indice de vieillissement : 80% en 2015
- 4 personnes âgées de 75 ans et plus sur 10 vie seuls
- 8.6% des grossesses se font chez les mineurs
- La moyenne d'âge des médecins est de 55 ans sur le Pays du Lunévillois
- 65% des médecins généralistes du territoire se trouve sur la CCTLB (Alors qu'elle ne représente que 55% de la population)
- 17% de la population est placé en zone prioritaire afin d'inciter l'installation de nouveaux médecins
- Au moins ¼ des logements sont considérés comme énergivores

Le socle du Contrat Local de Santé du Lunévillois

Ces travaux ont ainsi permis de construire le socle du Contrat Local de santé qui s'inscrit autour de quatre axes stratégiques qui sont les suivantes :

Axe stratégiques n°1 : L'offre et l'accès aux soins

- Conforter l'offre en soins sur le territoire
- Inscrire le territoire dans l'innovation et l'expérimentation en santé

Axe stratégiques n°2 : L'autonomie

- Conforter l'autonomie et améliorer l'accompagnement des personnes vieillissantes sur le territoire
- Rompre l'isolement des personnes non autonomes ou en perte d'autonomie
- Favoriser l'autonomie des enfants et des jeunes notamment porteurs d'handicaps

Axe stratégique n° 3 : La prévention et l'éducation à la santé

- Développer et accompagner des actions de promotion et de prévention en santé
- Prévenir l'entrée dans les pratiques addictives
- Promouvoir la santé sexuelle et l'éducation à la vie affective
- Promouvoir une activité physique régulière et une alimentation saine, afin notamment de réduire le risque de maladies cardiovasculaires
- Agir dès le plus jeune âge pour lutter contre le caractère persistant et reproductible des inégalités en santé
- Favoriser un usage judicieux du système de soins

Axe stratégique n°4 : La santé mentale

- Proposer un accompagnement des situations de psychopathologies du travail et sur le lieu de travail

- Repérer, assister et orienter les personnes souffrant de trouble psychique

Durant les discussions concernant les 4 axes, un groupement d'enjeux et d'objectifs communs a pu être mis en lumière. Constituant ainsi un 5^{ème} axe du Contrat Local de Santé.

Axe complémentaire - Enjeux et démarches communs :

- Améliorer la connaissance de l'offre en santé existants sur le territoire
- Favoriser l'adéquation entre les besoins actuels et futurs d'accompagnement et les compétences humaines formées du territoire
- Améliorer l'accompagnement des situations complexes
- Encourager les initiatives et l'expérimentation de nouvelles organisations et outils en santé
- Accompagner la mobilité des patients et des professionnels
- Coordonner, animer et évaluer le CLS

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents:

- *Approuve le Socle du Contrat Local de Santé, joint en annexe à la présente délibération,*
- *Approuve le livre des actions récapitulatif du Contrat Local de Santé, joint en annexe à la présente délibération,*
- *Autorise le Président à signer le Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois dont les axes stratégiques sont ci-annexés, ainsi que tout avenant et document nécessaire à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois*

Plateforme territoriale de rénovation énergétique

Délibération n° 68 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 68 : Plateforme territoriale de rénovation énergétique – Poursuite et vote de la cotisation

La plateforme territoriale de rénovation énergétique, portée par le PETR du Lunévillois et déployée sur les 4 communautés de communes de son territoire, propose un accompagnement personnalisé et complet aux propriétaires qui souhaitent faire des économies d'énergie dans leur logement.

Ce service est en partie subventionné par l'ADEME et la Région grand Est.

Ces financements se terminent le 01 mars 2020 et ne seront pas reconduits.

Pour que la plateforme puisse continuer à fonctionner, une cotisation des communautés de communes doit être mise en place. Cette cotisation est portée à 0.96 euros par habitant et par an.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents:

- valide la poursuite de la plateforme territoriale de rénovation énergétique du Lunévillois.
- accepte la cotisation de 0.96 euros par habitant et par an pour contribuer au fonctionnement de cette plateforme.

Tiers-Lieux

Délibération n° 69 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 69 : Réalisation d'une étude tiers lieu sur le territoire de la CCS

Les tiers-lieux désignent des espaces de travail flexibles et mixtes permettant d'accueillir plusieurs publics. Les auto-entrepreneurs, indépendants sont les plus représentés. Les tiers lieux leur permettent d'avoir un cadre de travail confortable, d'accueillir leurs clients, de rompre la solitude.

On y retrouve également des salariés qui y font du télétravail.

Par ailleurs ces tiers lieux peuvent aussi permettre de tenir des permanences (services publics par exemple mais pas uniquement...), de louer des salles de réunion....

Une réflexion commune va être lancée à l'échelle de la multipôle 54 dont le but est de coordonner et mettre en réseau les initiatives de tiers lieux. Le rendu de cette étude est prévu pour juin 2020.

En complément, Monsieur le Président propose la réalisation d'une étude plus précise et opérationnelle sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Sânon (dont le résultat est attendu plus rapidement) dont le but est d'étudier l'opportunité de créer un tel lieu sur le territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, se prononce favorablement pour la réalisation d'une étude « tiers lieu » sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Sânon, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette étude.

Convention pour les boues – Chambre d'agriculture

Délibération n° 70 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 70 : Convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues pour la step de Serres

Conformément à la réglementation s'appliquant aux épandages de boues et à la convention liant le producteur aux agriculteurs pour la station d'épuration de Serres, et afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le

Président à signer la « convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues » pour la station d'épuration de Serres.

Cette convention permet de confier à la Chambre d'Agriculture, au travers de la Mission de Recyclage Agricole des Déchets, un rôle d'encadrement de la filière de recyclage agricole des boues.

Cette convention prend effet au 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2024, pour un montant de 250,00 €/an.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à signer la convention tel que présenté ci-dessus.

Informations

- Intervention de M. Matthieu BLET sous-préfet et de Mme Patricia MALGRAS de Familles Rurales sur le fonctionnement actuel des MSAP et les futures Maisons France Services

- Opposition au transfert obligatoire de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020, validé par la sous-Préfecture.

- Composition du conseil communautaire – gouvernance sur la base du droit commun

- Distribution de bacs pucés et sacs de tri par Véolia : proposition de venir 1 soir dans chaque commune pour distribuer les bacs qui n'auraient pas été distribués à domicile et répondre aux questions. Selon la volonté de chaque commune.